

**ARRÊTÉ N° 2021\_DIR-Est\_B39-032**  
**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation**  
**au droit d'un « chantier non courant »**  
**sur le réseau routier national, en et hors agglomération**

**LE PRÉFET DU JURA**

**LE MAIRE DES ROUSSES**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28/08/18 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°2018-02-14-01 en date du 14/02/2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-009 du 24 août 2020 pris par Monsieur David PHILOT, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/39-03 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives :

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande de l'entreprise COLAS agence SJE en date du 06/04/2021 ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Président du Conseil Départemental du Jura en date du 13/04/2021 et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental du Jura en date du 13/04/2021 ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Directeur du SDIS 39 en date du 13/04/2021 et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable du District de Besançon en date du 09/04/2021 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 15/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la RN5 dans la traversée des Rousses nécessitent de mettre en place dans ce secteur les mesures d'exploitation définies dans le présent arrêté, du 19/04/2021 au 09/07/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter la déviation définie dans le présent arrêté ;

# ARRÊTE

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>RN5</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>Du PR112+495 au PR109+635, dans le sens La Cure =&gt; Morez</b>	
<b>SECTION</b>	<b>Section courante</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Aménagement de la traversée des Rousses</b>	
<b>DURÉE PÉRIODE GLOBALE</b>	<b>Du 19/04/2021 au 09/07/2021</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<b><u>Sens La Cure =&gt; Morez :</u> Fermeture et Déviation ~ <u>Sens Morez =&gt; La Cure :</u> Circulation maintenue avec phases de dévoiement au droit du chantier ;</b>	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> L'entreprise COLAS agence SJE	<b>SOUS LA RESPONSABILITÉ DE :</b> L'entreprise COLAS agence SJE

### Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
Du lundi 19 avril au vendredi 09 juillet 2021	Du PR112+495 au PR109+635 ~ dans le sens La Cure => Morez / Les Rousses	<b>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DES ROUSSES</b>	<b>Sens La Cure =&gt; Morez :</b>  Fermeture et Déviation* (détail de la déviation à l'article 4)  ~ <b>Sens Morez =&gt; La Cure :</b>  Circulation maintenue en sens unique avec dévoiement au droit du chantier selon les phases de travaux ;  -----  * en agglomération des Rousses, dans le sens La Cure => Morez, la circulation est interdite sur la RN5 de la sortie des Rousses jusqu'à l'intersection RN5 / rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon.  La circulation est également interdite, dans les deux sens de circulation, sur le Chemin des Couettes, depuis la RN5 jusqu'à l'entrée du lotissement.

#### **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:**

- **Contact entreprise COLAS agence SJE en permanence 24 H /24 H et 7 J/7 J : 06 69 46 66 18**

### Article 4

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place :

#### **DÉVIATION n°1 : Sens La Cure (RD1005 / RD29) => RN5 Morez / Les Rousses**

Les usagers en provenance de la RD1005 (Genève / Gex) et/ou de la RD29 (St Claude / Lamoura / Prémamanon) souhaitant rejoindre la RN5 en direction des Rousses / Morez, doivent, au giratoire RD1005 / RD29 prendre la RD1005 en direction des Rousses.

A l'intersection RD1005 / RD415, ils prennent la RD415 « rue de la Frontière » en direction de « La Cure / Bois d'Amont ».

Ils continuent ensuite sur la RD415 « route internationale » en direction de « Bois d'Amont ».

Au giratoire RD415 / RD29E1, les usagers doivent prendre la RD29E1 en direction « des Rousses / Golfs ».

Ils entrent dans « Les Rousses », continuent sur la RD29E1 « rue du Noirmont » puis prennent la RD29E2 « route du Lac ».

Ils prennent ensuite la VC214 « route des Rousses d'Amont » (direction Morez) puis la « route du Génie » et rejoignent la RN5.

Fin de déviation.

## **Article 5**

### **La déviation ne s'applique pas aux véhicules de secours.**

Pour le franchissement de la zone de chantier, les véhicules de secours devront faire usage de leurs signaux sonores et lumineux (sirène deux tons et feux bleus clignotants).

## **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 7**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune des Rousses ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

## **Article 8**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 9**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit, les jours non-ouvrables ainsi que les périodes classées « hors chantiers », la signalisation en place sera maintenue.

Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 10**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 11**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 12**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,  
Le Maire de la commune des Rousses,  
Le Directeur de l'entreprise COLAS agence SJE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

– Monsieur le Maire de la commune des Rousses ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable de la Division d'Exploitation de Besançon,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Saint Laurent en Grandvaux,
- Responsable du CISGT Vauban,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Les Rousses, le

La Vèze, le

Le Maire

**Christophe MATHEZ**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la division exploitation  
de Besançon,

**Jean-François BEDEAUX**